



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉSIDENTE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 1<sup>er</sup> avril 2020

### **Précisions sur les possibilités de se déplacer pour motif familial impérieux**

Certains se sont émus du déplacement récent d'une famille auprès d'un proche en fin de vie à l'hôpital d'Uturoa. Aucune faveur n'a été accordée, seul le droit a été appliqué, en toute humanité.

En effet, les textes qui organisent le confinement général en Polynésie française prévoient la prise en compte des situations individuelles exceptionnelles telles que le motif familial impérieux (décret n°2020-293 du 23 mars 2020) afin d'adapter les règles encadrant les déplacements, notamment lorsque des familles sont en souffrance.

Dans ce cadre, toutes les précautions sanitaires ont été prises pour que ce type de déplacement, exceptionnel, s'effectue en toute sécurité d'un point de vue sanitaire mais également en matière d'ordre public. Ce type de déplacement ne peut, par ailleurs, s'effectuer que dans le respect des règles prises par les structures hospitalières.

La situation de crise que nous vivons doit amener chacun à une attitude responsable qui ne laisse pas de place à des polémiques bien éloignées de nos traditions familiales et de la volonté largement partagée des polynésiens d'être solidaires pour surmonter, tous ensemble, les épreuves que l'épidémie du coronavirus nous impose.

#### **ADOPTER LES MESURES BARRIÈRES POUR VOUS PROTÉGER CONTRE LE COVID-19**

